Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Direction générale des services

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- SEANCE DU 19 AVRIL 2013 -

Etaient présents : Mme FROMENTIN °, M. JOURDAN, Mme VELASCO-GRACIET, Mme DINCLAUX, °, M. GARCIA, Mme KOCIEMBA, M. LAÜGT , Mme BARBEYRON, M. DUBERNET, M. DUTHOIT, Mme BERTHAULT, M. GARRIGUES, M. GIRON, M. RAIBAUD, M. MARSAT

Etaient représentés : M. BEYLOT, M. GABILLIET, Mme EDWARDS, M. MASEGOSA

Etaient invités : Mme MENDIBOURE, Mme LENOIR

M. le Président ouvre la séance à 9 H 15. Il constate le respect du quorum envisagé conformément aux termes de l'article 11-4 des statuts : *Chaque conseil délibère valablement lorsque la moitié des membres sont présents ou représentés au début de la séance.*

En revanche, en application des dispositions du décret n°2008-618 du 28 juin 2008 qui indique que « en matière budgétaire, le conseil d'administration délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente », compte tenu du non-respect de cette règle de quorum physique, moins de 16 des 31 membres du Conseil d'Administration étant présents, il constate que le CA ne pourra examiner le projet de Budget Rectificatif n°1 qui sera donc reporté à la prochaine séance du conseil.

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2013

M. le Président, après avoir invité les membres présents à présenter leurs demandes de modification du projet de procès-verbal, propose de passer au vote.

Votants : 19
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

➲ Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal de la séance du 29 mars 2013.

Bât. Adm • Domaine universitaire • F 33607 Pessac cedex
Tél. +33 (0)5 57 12 45 45 ou 47 64 • Fax +33 (0)5 57 12 47 94 • direction-generale-des-services@u-bordeaux3.fr • www.u-bordeaux3.fr

II – PRESENTATION DU NOUVEAU CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE APPLICABLE AUX ORGANISMES – DECRET RELATIF A LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE - GBCP

Mme MENDIBOURE et Mme LENOIR présentent aux membres du Conseil d'Administration le document d'information relatif au nouveau cadre budgétaire et comptable applicable aux organismes.
Ce nouveau décret vise à adapter le cadre règlementaire aux différentes évolutions de l'environnement de l'action publique : convergence des normes comptables publiques et privées, lois de décentralisation, Loi Organique relative aux Lois de Finance (LOLF). Il s'inscrit dans un double objectif de mise en œuvre d'une stratégie globale des finances publiques et de facilitation de l'appréhension et de l'évaluation des politiques publiques.
Pour nos établissements universitaires, il s'agit essentiellement de rénover l'autorisation budgétaire, votée par l'organe délibérant, le CA, en permettant de mieux piloter les dépenses de l'organisme par l'introduction des notions d'autorisation d'engagement –AE- qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice, les paiements afférents pouvant intervenir les années ultérieures, et de crédit de paiement –CP- qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'exercice.
Il s'agit également d'enrichir l'information sur la situation financière des organismes en complétant la comptabilité générale en droits et obligations constatés par une comptabilité budgétaire apportant une vision de l'ensemble des engagements pris par l'organisme et une visibilité accrue sur les encaissements de recettes et paiements de dépenses.
Cette nouvelle règlementation permettra aux élus du CA de disposer d'une vision sur l'ensemble des engagements pris par l'organisme y compris s'agissant de projets pluriannuels au moyen d'un échéancier prévisionnel des crédits de paiement nécessaires à la couverture des autorisations d'engagements consommées et de mieux rendre compte de la réalité financière de certaines opérations financées par des recettes fléchées grâce à un rapprochement annuel et pluriannuel entre les recettes et les dépenses qu'elles financent.
Cette réforme permettra également de disposer d'un budget précisant les prévisions de recettes qui seront encaissées et les dépenses qui seront payées. Cette situation constitue un outil de pilotage pour la gouvernance de l'organisme et pour l'information des administrateurs en permettant de déterminer si l'organisme pourra honorer ses dépenses au cours de l'exercice et les types de ressources qui seront mobilisées.
Le décret confirme la pleine application aux universités du principe de fongibilité asymétrique, limitant les transferts de crédits entre masses dans le seul sens « masse salariale /masse 30 » vers « crédits de fonctionnement / masse 10 » ou « crédits d'investissements / masse 20 ».
Le contrôle interne budgétaire et le contrôle interne comptable revêtent désormais un caractère réglementaire.

III – POINT SUR L'EXECUTION DE LA MASSE SALARIALE 2013

Monsieur PARIS de la Cellule d'Aide au Pilotage présente le point d'étape sur l'exécution de la masse salariale 2013 après constat des 3 premiers mois de paie de l'exercice.

La prévision de dépenses de masse salariale est évaluée à 70 100 854 € pour un budget total de 84 027 374 €.

Depuis 2010, l'établissement est parvenu à maîtriser l'évolution de la masse salariale. Ainsi, en 2012, la masse salariale globale de l'établissement n'a crû que de 2,5%; contre 2,9% en 2011 et 7,6% en 2010.

L'établissement, conscient des contraintes budgétaires pesant sur lui a déjà pris des décisions fortes impactant à la baisse sa masse salariale, pour une valeur globale de 1 276 000 euros d'économisés sur le Budget 2013 de l'établissement :

- les mesures relatives au recrutement des ATER : passage à temps plein et non-affectation d'ATER sur 1/3 des postes vacants d'enseignants-chercheurs. Effet de 586 078 €
- le recalibrage de l'offre de formation, qui via une baisse du nombre d'heures complémentaires attendues de 12 510 heures, représente une économie de 630 000 €
- le rétablissement des obligations de service des lecteurs ainsi que le gel de 3 postes de lecteurs d'anglais et d'1 poste d'espagnol et les mesures portant sur le passage à 300 heures TD des postes d'anglais représentent une économie globale de 180 000 €.

Malgré toutes ces mesures, le constat des 3 premiers mois confirment l'extrême tension sur la masse salariale mise en évidence au moment du compte financier 2012 avec un taux d'exécution de 99.79% des crédits ouverts. Sur la base de l'observation de ces 3 premiers mois, le taux d'exécution de la masse salariale pourrait passer à 100,3% en 2013. Or, une variation à la hausse ou à la baisse de 0,3 % représente 210 000 €.

Cette situation évoluera notamment à la rentrée 2013 avec les résultats de la campagne d'emploi du fait notamment de l'évolution du taux d'occupation des emplois et du profil des nouveaux recrutés. Ainsi, si la rentrée 2011 a eu pour conséquence une diminution mensuelle de 60 000 euros (moins d'enseignant chercheur sur les 4 derniers mois comparativement à janvier-août), soit un desserrement de la contrainte masse salariale de 240 000 euros, inversement, à la rentrée 2012 la hausse du taux d'occupation des emplois a entrainée une hausse de 160 000 € pesant par extension en année pleine sur les 8 premiers mois de 2013.

IV – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE FORMATION AVEC LA MAIRIE DE PESSAC

Monsieur RAMBAUD présente la convention signée avec la mairie de Pessac par laquelle l'université s'engage à organiser et dispenser l'action de formation « Certification responsabilités associatives » qui vise à former les bénéficiaires à la pratique associative (fonctionnement, montage de projet, gestion, organisation d'événements…). La convention prévoit l'adoption d'un tarif fixant le coût de l'action de formation à 1 800 € Hors Taxes.

Monsieur DUTHOIT s'étonne de ce type de convention qui prend la forme d'une prestation de service.

Monsieur GIRON souligne la reconnaissance de la qualité de la formation dispensée par notre université qui attire des partenaires extérieurs.

Monsieur le Président propose ensuite de passer au vote.

Votants : 19
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

➲ **Le Conseil d'Administration adopte la convention de formation avec la Mairie de Pessac et valide le tarif de 1 800 € HT demandé à la Mairie pour la prestation de formation.**

V –ADDITIF AUX TARIFS 2012/2013

Mme LENOIR présente le 7ème additif au vote des tarifs 2012/2013 qui porte sur des tarifs de prochains colloques :

- Colloque « Vins et vignobles Itinéraires de la qualité » de l'UMR ADES
- Colloque « Le design dans l'art contemporain » de l'EA MICA

Cet additif fixe également un tarif pour une prestation de formation continue en partenariat avec l'université d'Oran en Algérie.

Monsieur le Président propose ensuite de passer au vote.

Votants : 19
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

➲ **Le Conseil d'Administration adopte le 7ème additif aux tarifs 2012/2013.**

VI – REMISE A FIN COMMERCIALE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RECTORAT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, dans le cadre des relations de collaboration et de partenariat avec le Rectorat et afin de tenir compte de ses difficultés budgétaires, une remise à fins commerciales de 50% pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation des concours des grandes écoles. Le tarif proposé passerait ainsi de 7 381.71 € à 3 690.86 €.

Monsieur DUTHOIT exprime son regret devant le développement de pratiques consistant à facturer à des partenaires du service public de l'Education Nationale la mise à disposition de locaux qui relevait il n'y a pas si longtemps de la gratuité.

Monsieur GARRIGUES annonce qu'il votera contre cette remise à fin commerciale.

Monsieur le Président propose ensuite de passer au vote.

Votants : 19
Abstention : 7
Contre : 2
Pour : 10

➲ **Le Conseil d'Administration approuve la remise à fin commerciale appliquée aux tarifs en vigueur en matière de mise à disposition des locaux en faveur du Rectorat.**

VII – ADDITIF AU VOTE DES TARIFS DU DAEU 2013/2014

Mme KOCIEMBA présente le projet de cadrage des tarifs déclinant l'application de la redevance minimale fixée à 700 € aux situations des stagiaires choisissant de ne passer que 1, 2 ou 3 des 4 matières du DAEU.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Votants : 19

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

➲ **Le Conseil d'Administration valide la déclinaison de la redevance minimale aux situations des stagiaires choisissant de ne pas passer l'intégralité des matières du DAEU.**

VIII – MODALITES DE REMUNERATION DE LA PREPARATION ET DE LA SURVEILLANCE DES EPREUVES TOEIC-TOEFL

M. RAMBAUD présente le projet, préparé par Mme EDWARDS, de délibération fixant les modalités de rémunération des opérations de préparation technique et de surveillance des examens de TOEIC-TOEFL. Il rappelle que l'université organise avec la société ETS le passage des tests du TOEFL et du TOEIC dans ses laboratoires de langue qui nécessitent des opérations de préparations techniques avant et après le test, ainsi qu'une surveillance pendant le test. Pour le TOEIC, il n'y a besoin que de la présence d'un surveillant. Le projet propose de créer des taux de rémunération qui varient de 14 à 22 € de l'heure selon que le travail s'effectue le vendredi ou le samedi.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Votants : 19
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

➲ **Le Conseil d'Administration adopte les modalités de rémunération de la préparation et de la surveillance des épreuves TOEIC-TOEFL.**

IX – TARIFS COURS DU SOIR EN LANGUES

M. RAMBAUD présente le projet, préparé par Mme EDWARDS, qui vise à conserver le public d'auditeurs libres qui s'inscrivaient jusqu'alors en CLES alors que la règlementation réserve la possibilité de se présenter à l'examen aux seuls étudiants de formation initiale et aux candidats se destinant à un concours de la fonction publique ou aux enseignants dans le cadre de la formation continue. Le projet vise à dissocier l'inscription aux cours de langues de celle de l'examen CLES-CLUB et à distinguer par la suite les tarifs pratiqués. Les futurs stagiaires pourront ainsi bénéficier de la formation et choisir, en fonction des situations, entre le CLUB ou une attestation de compétence.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Votants : 19
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

➲ **Le Conseil d'Administration approuve les tarifs proposés pour les cours du soir en langues permettant de conserver le public d'adultes en reprise d'études souhaitant suivre les formations et bénéficier de la certification en langues proposée par l'université.**

X – ACCEPTATION DE DON VERSE PAR LA POSTE

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration l'acceptation du don de 1 500 € versé par La Poste qui souhaite apporter son soutien à notre université pour le financement d'un colloque intitulé «Puissance(s) publique(s) et censure(s), XVI-XX siècles », organisé par l'Université, dans ses locaux, les 17 et 18 octobre 2013.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Votants : 19
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

➲ Le Conseil d'Administration autorise l'acceptation du don de 1 500 € versé par la Poste pour le financement du colloque «Puissance(s) publique(s) et censure(s), XVI-XX siècles ».

XI – MODALITES DE GESTION DES FRAIS DE MISISONS ET RECONDUCTION DE CERTAINES REGLES DEROGATOIRES

Mme l'Agent Comptable présente aux membres du Conseil le projet de délibération relative à la reconduction des règles dérogatoires concernant la gestion des missions.
Par cette délibération, il est proposé au Conseil de fixer notamment les règles de remboursement des frais de repas sur la base de 15,25 € avec réduction de 50% si le repas est pris dans un restaurant administratif. Il fixe également les tarifs des frais d'hébergement : 70 € pour la Province, 90 € pour Lyon et Marseille et 110 € pour Paris.
De même, pour les missions à l'Outre-Mer et à l'étranger, les indemnités de mission journalières (Per diem) peuvent être diminuées dans les conditions suivantes : - 65 % si l'agent est logé gratuitement, - 17, 5 % si l'agent est nourrit gratuitement à l'un des repas midi ou soir, - 35 % si l'agent est nourrit gratuitement aux repas du midi et du soir.
Le projet de délibération prévoit également les modalités de plafonnement du remboursement aux dépenses réellement supportées et d'application des remboursements forfaitaires qui supposent l'accord du missionnaire et qui doivent être mentionnés dans l'ordre de mission

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Votants : 19
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

➲ Le Conseil d'Administration approuve les modalités de gestion des frais de missions et la reconduction des règles dérogatoires adoptées lors du CA du 11 mai 2012.

XII – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Mme l'Agent Comptable présente aux membres du Conseil les demandes d'autorisation d'admissions en non-valeur, relatives à des frais de scolarité impayés ou à des trop-perçus sur salaires, pour un montant total de 2 040 €.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Votants : 19
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

Elle informe également le Conseil des admissions en non-valeurs décidés par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le CA. Ces décisions représentent un total de 589 €.

XIII – PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES

Mme LAWRANCE présente le projet de modification du règlement des études approuvé par le CEVU du 21 mars 2013.
Elle précise que ce projet porte sur 3 points essentiels :

- la possibilité d'introduction dans les MCC de dispositions faisant de l'assiduité une partie intégrante de l'évaluation de l'étudiant.
- la modification des règles de gestion des points jurys et de l'actuel encadrement des décisions du jury que le Rectorat considère comme contrevenant au principe de souveraineté et d'indépendance du jury
- la réintroduction du statut d'Ajourné Autorisé à Continuer. La formulation proposée par le CEVU du 21 mars confiait aux seuls jurys, sans autre encadrement, la possibilité d'accorder ce statut aux étudiants ayant validés au moins un semestre de L1 pour passer en L2 et un semestre de L2 pour passer en L3.

Monsieur le Président propose d'aborder les questions « point par point » et de commencer par la question des AJAC.

Mme BERTHAULT donne lecture de la motion déposée par l'UNEF sur cette question :
Lors du CEVU du 21 mars 2013 a été voté pour l'année 2014/2015 la mise en place d'un dispositif permettant aux étudiants ayant validé un semestre sur deux mais n'ayant pas la moyenne sur l'année, de passer en année supérieure avec l'aval du jury d'examen.
Cette position n'est satisfaisante ni pour les étudiants, qui sont attachés à la souveraineté de leur choix, ni pour les personnels administratifs, pour qui la souveraineté du jury introduit une complexité administrative, ni pour les enseignants pour qui la décision du jury souverain ne garanti pas l'équité entre les étudiants.
Cette position arrivant à présent au Conseil d'administration et ne convenant à la communauté universitaire, par cette motion nous demandons à ce que la question de l'AJAC soit réexaminée en Conseil des études et de la vie universitaire sur la base d'un accès au dispositif sous condition de validation d'un semestre sur deux, la décision étant à l'appréciation de l'étudiant, et ce dès l'année 2013/2014.

Monsieur LAUGT demande des précisions sur la date d'effet de la modification proposée. Il considère qu'il est préférable de prendre le temps de discuter sur cette question très sensible.

Monsieur RAMBAUD répond que la modification proposée serait effective à compter de la rentrée 2013 mais qu'elle ne produirait ses effets qu'à la rentrée 2014 Ainsi, la possibilité d'être AJAC ne serait possible que, à la rentrée 2014, pour les L1 de la rentrée 2013.

Monsieur GARRIGUES s'étonne du choix du CEVU qui consiste à laisser les pleins pouvoirs aux jurys. Il souhaite que le statut d'AJAC soit conditionné à l'acquisition de l'UE fondamentale.

Monsieur le Président propose ensuite d'évoquer la question de l'intégration dans le règlement des études d'une possibilité de sanction, à prévoir dans les MCC des formations volontaires, pour défaut d'assiduité.
Monsieur GARRIGUES aurait souhaité que la sanction soit précisée dans et par le règlement des études.

Monsieur LAUGT demande une modification du point relatif au handicap.

Monsieur le Président, au vu des nombreuses réactions des élus étudiants et des craintes exprimés par le personnel BIATS sur le caractère opérationnel de certaines propositions, et notamment sur la question des modalités de rétablissement du statut d'AJAC, propose au Conseil de renvoyer le projet vers le CEVU afin d'approfondir la réflexion sur ce projet.

Le Conseil d'Administration approuve cette demande de renvoi vers le CEVU.

XIV – STATUT ET REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION

Mme LARGOUET présente le projet de modification du statut et du règlement intérieur du SCD.
Le préambule des statuts précise que le Service Commun de la Documentation (SCD) de l'Université Bordeaux 3 comprend l'ensemble des bibliothèques intégrées ou associées. Il précise que toute bibliothèque ou tout centre de documentation de l'Université a vocation à être intégrée dans le Service Commun de la Documentation (SCD). Le Service Commun de la Documentation (SCD) de l'Université Bordeaux 3 est dirigé par un Directeur et administré par un conseil documentaire.
Les missions du SCD portent prioritairement, d'une part, sur la mise en œuvre la politique documentaire de l'université, la coordination des moyens correspondants et l'évaluation des services offerts aux usagers, et d'autre part, sur l'accueil des usagers et des personnels exerçant leurs activités dans l'université.
Le SCD est dirigé par un directeur qui a autorité sur le service et les personnels qui y sont affectés. Il élabore le règlement intérieur du service et prépare les délibérations du Conseil documentaire notamment en matière budgétaire.
Le Conseil Documentaire du SCD comprend 20 membres avec voix délibératives : le Président de l'Université ou son représentant, 6 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, 6 représentants des personnels du SCD, dont au moins deux de catégorie A, 4 étudiants, 3 personnalités extérieures désignées par le Président de l'Université après avis du directeur du SCD (en raison de l'intérêt qu'elles portent aux activités documentaires).

Monsieur le Président informe le Conseil du courrier adressé par les services du Rectorat qui considèrent que le projet présenté limite aux membres des conseils de l'université la possibilité d'être élu et de siéger au Conseil Documentaire. Il annonce son intention de proposer une formulation selon laquelle les représentants étudiants et enseignants seront désignés, parmi l'ensemble des étudiants et des enseignants, par les élus étudiants et enseignants siégeant au CA.

Comme suite à l'accord de l'ensemble des membres présents, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Votants : 19
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

➲ Le Conseil d'Administration approuve les nouveaux statuts et le règlement intérieur du Service Commun de la Documentation.

XV – PRESENTATION DU BILAN UE LANGUES ET MODIFICATION DE LA DUREE DES CONTRATS DE CERTAINS FORMATEURS DE LANGUE

Madame VELASCO présente le bilan 2012/2013 de l'UE Langues. Elle rappelle que la formation doit permettre aux étudiants de combler leurs lacunes et perfectionner leur pratique de la langue, s'initier aux spécificités de la langue dédiée par rapport à leur domaine d'études et utiliser la langue vivante comme un outil efficace de communication. Cette UE est organisée en 2 options : des groupes ad hoc pour l'option A des étudiants qui choisissent l'anglais ou l'espagnol et des groupes adossés aux groupes de CLES pour les étudiants choisissant les autres langues. Le bilan présenté aborde la question épineuse de l'évaluation dans des groupes de niveaux afin notamment de ne pas défavoriser les étudiants positionnés dans les groupes A.
Elle indique que l'équipe pédagogique est composée de 6 formateurs de langues, tous locuteurs natifs, dont 4 de langue anglais et 2 de langue espagnole. L'ensemble des formateurs sont actuellement dans leurs deuxièmes et dernières années de contrats.
Mme VELASCO présente au Conseil la demande de l'équipe présidentielle consistant à proposer une reconduction exceptionnelle de la moitié de ces formateurs afin de mettre en place un roulement entre formateurs novices et chevronnés. Ce système permettra aux formateurs dont les contrats sont reconduits de contribuer à la formation de leurs nouveaux co-équipiers et participer aux activités d'information et de communication lors de la semaine de pré-rentrée.

Monsieur GARRIGUES exprime la grande satisfaction des étudiants devant la qualité et l'intérêt des enseignements dispensés dans le cadre de cette UE.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Votants : 19
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

➲ Le Conseil d'Administration approuve le renouvellement exceptionnel pour 1 an de 3 des 6 formateurs de langues.

XVI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BORDEAUX 3 AU SEIN DU CONSEIL DU SERVICE INTER UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des candidatures reçues.

Pour les personnels enseignants, l'établissement a enregistré les candidatures de Monsieur VOSGIN et de Mme BOURDAA.

Au terme d'une discussion entre les élus et après recours à un vote indicatif, le Conseil décide de retenir la candidature de Monsieur VOSGIN.

Pour les personnels BIATOS, le Conseil valide la candidature de Monsieur PLACHOT.

Pour les étudiants, le Conseil valide les candidatures de M. BERTRAND et Mlle RIBETTE et de Mlle KUSHNEREVA au titre de représentante du Conseil des Sports de l'établissement,

Votants : 19
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

➲ Le Conseil d'Administration approuve la désignation des représentants de Bordeaux 3 au sein du SIUAPS.

XVII – AUTORISATION DE DELIVRANCE DU TITRE DE DOCTEUR HONORIS CAUSA

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil l'autorisation d'attribuer le titre de docteur honoris causa à Axel HONNETH. Né le 18 juillet 1949 à Essen, Axel HONNETH est un philosophe et sociologue allemand. Il est depuis 2001 directeur de l'Institut de recherche sociale connu pour héberger l'École de Francfort à Francfort-sur-le-Main en Allemagne. Depuis 2011, il est professeur à l'Université Columbia à New York.

Votants : 19
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

➲ Le Conseil d'Administration autorise la délivrance du titre de docteur honoris causa à Monsieur Axel HONNETH.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 13 H 00.

Le président

Jean-Paul JOURDAN